

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC172

présenté par

M. de Mazières, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Herbillon et M. Piron

ARTICLE 23

À l'alinéa 8, après le mot :

« État »

insérer les mots :

« , de membres d'associations nationales du patrimoine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît important de prévoir la présence de membres des associations du patrimoine au sein de la commission nationale des cités et des monuments dont l'expertise est démontrée. L'éclairage apportée par les associations du patrimoine permettra à cette commission d'accomplir ses missions pleinement.